
Département
du Doubs

N° 145/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :

Contentieux ZA Lavans

Pessans : autoriser le Président à ester en justice

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	6
• Excusés :	6
• Non excusés :	16
- Votants :	76*

***Mme Leblanc-Vichard a quitté la séance à 21h15**

Résultat du vote

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le dix-sept septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamilia à M. Chabod Gérard, Mme Petitet Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
Procuration	Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauguet Denis
Suppléé(e)s	Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.
Excusé(e)	Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A défaut de délégation du conseil au Président pour ester en justice,

Vu les désordres sur la zone d'activités intercommunale de Lavans-Pessans,

Dans la prolongation de l'expertise en cours,

Le conseil est invité à autoriser le Président à ester en justice dans les actions intentées contre les intervenants à l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Lavans-Pessans, devant toutes juridictions compétentes tant en 1^{ère} instance qu'en appel et à confier à Maître Brocard les procédures afférentes.

Le conseil à l'unanimité :

- Autorise le Président à ester en justice dans les actions intentées contre les intervenants à l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Lavans-Pessans devant toutes juridictions compétentes tant en 1^{ère} instance qu'en appel,
- Confie à Maître Brocard les procédures afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-145-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018
Affichage : 15/01/2018

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18
Communauté de Communes
Loue Lison
Jean-Claude GRENIER
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNAIS
Président